

## Conclusions du Conseil européen de Luxembourg (1-2 décembre 1980)

**Légende:** Conclusions de la présidence du Conseil européen de Luxembourg des 1er et 2 décembre 1980, portant notamment sur les questions de l'actualité politique internationale.

**Source:** Bulletin des Communautés européennes. 1980, n° 12, 13e année. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes. ISSN 0377-9181.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/conclusions\\_du\\_conseil\\_europeen\\_de\\_luxembourg\\_1\\_2\\_decembre\\_1980-fr-1a221b6d-4551-4428-b412-1b85ee1d2f93.html](http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_luxembourg_1_2_decembre_1980-fr-1a221b6d-4551-4428-b412-1b85ee1d2f93.html)

**Date de dernière mise à jour:** 24/10/2012

## Conseil européen de Luxembourg (1 et 2 décembre 1980) Conclusions de la présidence

Face aux préoccupations que suscite l'évolution de la situation internationale, le Conseil européen est conscient des responsabilités qui incombent à l'Europe.

Le Conseil estime que l'expérience et les ressources de l'Europe en font l'un des facteurs essentiels d'équilibre et de paix dans le monde.

C'est dans le contexte des solidarités qui unissent une Amérique forte et une Europe assurée d'elle-même et de son rôle que le dialogue et la concertation entre elles serviront le mieux la cause de la paix et de la liberté.

Le Conseil européen veillera dès lors à ce que soit renforcée la cohésion de l'Europe et à ce que sa voix soit entendue.

### Tremblement de terre en Italie du Sud

Le Conseil européen exprime sa profonde émotion devant la catastrophe qui frappe une partie de l'Italie du Sud. Les chefs d'État ou de gouvernement des États membres de la Communauté et de la Grèce manifestent leur profonde sympathie aux populations si cruellement éprouvées, aux familles durement frappées par le deuil, à tous ceux qui, dans ces tragiques circonstances, ont vu détruits leur foyer et leurs biens de production.

Les peuples des États membres de la Communauté européenne ne peuvent rester insensibles à ces tragiques événements. Outre l'aide spontanée offerte par les gouvernements et autres autorités publiques ainsi que par une multitude de citoyens et d'associations de tous nos pays, il est du devoir de solidarité de la Communauté et de ses États membres de consentir, dans les présentes circonstances, une aide exceptionnelle en faveur des zones sinistrées.

Le Conseil des Communautés européennes est invité à décider sans délai, sur proposition de la Commission et dans le cadre de la procédure budgétaire normale, en plus des aides d'urgence, des mesures exceptionnelles d'aide destinées à contribuer efficacement, notamment par un prêt bonifié, au programme de reconstruction des zones touchées de manière à atténuer l'incidence de la catastrophe sur la situation économique et sociale de ces régions et à faire en sorte que ces mesures puissent être suivies d'effets le plus tôt possible.

### Situation économique et sociale

Le Conseil européen a constaté que les augmentations répétées du prix du pétrole imposées aux pays consommateurs sont la cause principale de la récession mondiale. Toute nouvelle augmentation du prix du pétrole aurait des conséquences dramatiques également pour les pays en voie de développement non producteurs de pétrole.

Le Conseil européen estime que les perspectives de l'économie européenne n'ont jamais appelé une attention plus vigilante.

Le Conseil européen est particulièrement préoccupé devant l'accroissement rapide du chômage dans les États membres de la Communauté. Il réaffirme que la réduction des taux d'inflation et l'amélioration de la compétitivité des entreprises, et des investissements appropriés facilitant les nécessaires adaptations structurelles, constituent les moyens les plus appropriés pour assurer une meilleure croissance et combattre le chômage d'une manière durable. Un effort conjugué des gouvernements avec le concours des partenaires sociaux est indispensable pour faire face à cette situation. Les divers instruments communautaires doivent continuer, par priorité, à servir les politiques visant à réduire le chômage structurel et à améliorer l'infrastructure et la situation économique des régions rurales les plus défavorisées.

Un effort tout particulier devrait être poursuivi, dans la Communauté et dans tous les États membres, en faveur des jeunes à la recherche d'un emploi et pour leur assurer une formation adaptée aux besoins.

Le Conseil européen réaffirme l'importance qu'il attache à un dialogue avec les partenaires sociaux, à la coordination et aux échanges d'informations entre États membres sur les politiques poursuivies en matière d'emploi. La Commission approfondira ses études sur la base desquelles le Conseil, dans la composition conjointe des ministres de l'économie, des finances et des affaires sociales, sera appelé ultérieurement à délibérer.

Le Conseil européen rappelle les engagements de tous les États membres de la Communauté visant à réduire leur dépendance à l'égard du pétrole par des économies d'énergie et en ayant recours à d'autres sources d'énergie, y compris le charbon et l'énergie nucléaire, et à tout faire pour éviter l'apparition de tensions artificielles sur le marché pétrolier. A cet égard, le Conseil européen a noté les conclusions auxquelles est parvenu, le 27 novembre, le Conseil « énergie ».

### **Questions financières. SME**

Le Conseil européen a examiné les développements intervenus depuis sa dernière session de Venise dans les domaines monétaire et financier, international et communautaire.

Il a constaté que les déséquilibres de paiements demeuraient une source de tension dans les relations monétaires et financières internationales et affectaient particulièrement certains pays en voie de développement. Il considère que le maintien d'un système monétaire et financier international stable est la condition pour que les politiques d'ajustement et le recyclage des capitaux contribuent parallèlement et de manière ordonnée à surmonter les déséquilibres existants et pour que les actions entreprises au bénéfice des pays en voie de développement soient poursuivies avec efficacité. Le Conseil européen a souligné que les travaux entrepris par les institutions internationales compétentes en vue de définir des solutions aux problèmes financiers posés par les chocs pétroliers répétés et aux besoins des pays en voie de développement devaient être poursuivis activement, dans le respect de l'indépendance et des compétences des institutions de Bretton-Woods. Il a confirmé que les États membres de la Communauté coordonneraient leurs positions dans ces débats.

Le Conseil européen constate que le système monétaire européen, défini il y a deux ans, a fonctionné d'une manière exemplaire malgré les faits nouveaux intervenus depuis lors dans l'environnement international. Il a ainsi apporté une contribution essentielle à l'établissement d'un meilleur ordre monétaire, tant sur le plan communautaire que pour mieux répondre aux problèmes qui se posent sur le plan des relations monétaires internationales.

Il estime que les travaux entrepris devront être activement poursuivis au Conseil de ministres au sujet des problèmes monétaires de la Communauté, notamment en ce qui concerne l'aménagement des emprunts communautaires de balance des paiements et le développement progressif de l'utilisation de l'Écu. Il a pris note de l'intention du Conseil de ministres et du Comité des gouverneurs de renouveler les accords sur le concours à moyen terme et les arrangements de crédits croisés qui font partie intégrante du système monétaire européen. Il constate que l'ensemble de ces mesures contribuera à renforcer encore la zone de stabilité et de solidarité monétaires en Europe. Il confirme, en outre, qu'il est nécessaire que soient coordonnées les politiques en matière de taux d'intérêt ainsi que les politiques de change pratiquées à l'égard des pays tiers et qu'il soit procédé dans toute la mesure du possible à une concertation avec les autorités monétaires de ces pays.

Le Conseil européen confirme sa détermination de poursuivre le renforcement du système monétaire européen jusqu'à son passage, au moment approprié, à la phase institutionnelle. Il invite la Commission et le Conseil de ministres à poursuivre leurs travaux.

### **Développement et innovation industriels**

Le Conseil européen a pris connaissance avec intérêt de la communication de la Commission sur l'Innovation.

Il considère que les entreprises de la Communauté, dans la nécessaire adaptation de leurs structures industrielles, doivent résolument s'orienter vers l'application et le développement d'activités basées sur une approche novatrice. Cet effort doit être entrepris en liaison avec les partenaires sociaux, comme un élément nécessaire d'une politique active de l'emploi.

Il souhaite que les efforts entrepris dans ce sens par les États membres soient mieux coordonnés afin d'améliorer la compétitivité des produits européens en utilisant au mieux la dimension offerte par le Marché commun. Il demande que les autorités compétentes de la Communauté examinent comment éliminer la fragmentation des marchés, comment améliorer l'incitation à l'innovation ainsi que la diffusion des connaissances.

### **Commerce international**

Le Conseil européen a souligné l'importance d'assurer que le système des échanges mondiaux reste ouvert dans des conditions libres et équitables. A cet égard, il a souscrit à la déclaration du Conseil du 25 novembre relative aux relations de la Communauté avec le Japon.

### **Mandat conféré à la Commission le 30 mai 1980**

Le Conseil européen a rappelé le mandat donné à la Commission des Communautés européennes de procéder, avant la fin du mois de juin 1981, à un examen du développement ultérieur des politiques communautaires, sans mettre en question ni la responsabilité financière commune pour ces politiques, qui sont financées par des ressources propres à la Communauté, ni les principes de base de la politique agricole commune.

En tenant compte des situations et intérêts de tous les États membres, cet examen aura pour but d'éviter que des situations inacceptables se présentent de nouveau pour quelconque d'entre eux.

### **Rapport des Trois Sages**

Le Conseil européen a examiné le Rapport des Trois Sages sur la base d'une étude approfondie faite par les ministres des affaires étrangères.

Le Conseil européen a constaté que la profondeur de l'analyse de la situation institutionnelle et le réalisme des solutions proposées par les Trois Sages — inspirées d'une évaluation équilibrée des problèmes et des exigences de la Communauté ainsi que des instruments aptes à y faire face — font de ce rapport une source riche en idées et en suggestions pour l'amélioration des mécanismes et des procédures au système institutionnel de la Communauté.

L'abondance de ces idées et suggestions explique que les résultats des réflexions du Conseil européen et les conclusions concrètes qui en découlent pour le moment ne couvrent pas exhaustivement l'ensemble des suggestions contenues dans le Rapport des Trois Sages et n'épuisent pas la matière. Celui-ci constitue et continuera à constituer, indépendamment des décisions qui pourront être prochainement prises, une base riche et utile d'idées et de suggestions auxquelles les institutions et les États membres pourront faire référence en vue d'alimenter leurs réflexions sur le système institutionnel communautaire.

Le Conseil européen remercie les ministres des affaires étrangères de leur étude qui est à la base des conclusions auxquelles il est parvenu et qui seront publiées.

### **Union européenne**

Le Conseil européen a pris acte des rapports présentés par les ministres des affaires étrangères et par la

Commission sur les progrès réalisés l'année dernière vers l'Union européenne. Il a décidé que, comme par le passé, ces rapports seront publiés sous la forme appropriée.

### **Moyen-Orient**

Le Conseil européen a fait le point de l'action menée par les Neuf depuis l'adoption de la Déclaration de Venise sur le Moyen-Orient.

Le Conseil a entendu le rapport de M. Thorn sur la mission qu'il a effectuée au nom des Neuf et en application du paragraphe 11 de la Déclaration de Venise. Il a constaté que cette mission avait fait ressortir le grand intérêt suscité par la prise de position de l'Europe et qu'elle avait été à cet égard un succès.

Les résultats de la mission confirment que les principes de la Déclaration de Venise renferment les éléments nécessaires d'un règlement global, juste et durable, à négocier entre les parties concernées. Ils renforcent la détermination des Neuf d'apporter leur contribution à la recherche d'un tel règlement.

Dans cet esprit, le Conseil européen a approuvé la décision des ministres des affaires étrangères d'entreprendre une réflexion destinée à clarifier et à concrétiser les principes de Venise. Cette réflexion a abouti à la rédaction d'un rapport concernant les principaux problèmes en relation avec un règlement global et comportant les chapitres suivants : évacuation, autodétermination, sécurité au Proche-Orient, Jérusalem.

Le rapport souligne que les mesures à prévoir au titre de ces quatre chapitres devraient constituer un ensemble cohérent et donc être soigneusement coordonnées.

Le Conseil européen a marqué son accord sur cette approche.

Il a noté que différentes formules étaient concevables pour donner corps à certains des principes de Venise, notamment en ce qui concerne la durée de la période transitoire précédant le scrutin d'autodétermination, la définition de l'autorité provisoire sur les territoires évacués, les conditions et modalités de l'autodétermination, les garanties de sécurité, Jérusalem.

En vue d'une exploration plus approfondie de ces formules et avec la volonté d'encourager un climat plus favorable à des négociations, le Conseil européen a jugé nécessaire que de nouveaux contacts soient pris avec les parties concernées, parallèlement à la poursuite des réflexions internes.

Le Conseil européen en conséquence a chargé la présidence en exercice, en consultation avec les ministres des affaires étrangères, de prendre ces contacts.

Le Conseil a par ailleurs invité les ministres à poursuivre leurs réflexions, en tenant compte des développements de la situation et à lui faire rapport.

Le Conseil européen a défini ce programme d'action afin de disposer d'une plate-forme cohérente susceptible de favoriser un rapprochement entre les parties concernées.

### **Relations Est-Ouest**

Le Conseil européen a procédé à un échange de vues approfondi sur l'évolution des relations Est-Ouest.

I — Au sujet de la réunion de Madrid, le Conseil européen a souligné l'importance que les Neuf attachent au processus de la CSCE et leur disposition à les poursuivre. Il a rappelé que le respect par tous des principes de l'Acte final d'Helsinki est le fondement de ce processus et la condition de sa poursuite.

Il a affirmé la volonté des Neuf de ne pas se satisfaire à Madrid de résultats d'apparence, mais d'y parvenir sur les différents chapitres à des progrès réels et équilibrés. Il a notamment confirmé dans cet esprit le soutien que les Neuf avaient déjà marqué dans leur déclaration du 20 novembre 1979 au projet de

conférence sur le désarmement en Europe, comportant dans sa première phase l'élaboration de mesures de confiance contraignantes et véritables et s'appliquant à l'ensemble du continent européen.

II — Le Conseil européen a exprimé sa sympathie pour la *Pologne* et a énoncé la position des Neuf dans les termes suivants :

1. Les Neuf se conforment et se conformeront strictement dans leurs relations avec la Pologne à la Charte de l'Organisation des Nations unies et aux principes de l'Acte final d'Helsinki.

2. Dans ce contexte, ils rappellent qu'en souscrivant à ces principes, les États participant à l'Acte final se sont engagés notamment :

— à respecter le droit de chaque pays de choisir et de développer librement son système politique, social, économique et culturel ainsi que celui de déterminer ses lois et ses règlements;

— à s'abstenir de toute intervention directe ou indirecte, individuelle ou collective dans les affaires intérieures ou extérieures relevant de la compétence nationale d'un autre État participant quelles que soient leurs relations mutuelles;

— à reconnaître le droit de chaque peuple de poursuivre à son gré et sans ingérence extérieure son développement politique, économique, social et culturel.

3. En conséquence les Neuf appellent tous les États participants à se conformer à ces principes à l'égard de la Pologne et du peuple polonais. Ils soulignent que toute autre attitude aurait sur l'avenir des relations internationales en Europe et dans le monde des conséquences très graves.

4. Ils affirment leur disponibilité à répondre, dans la mesure de leurs moyens, aux demandes de soutien économique qui leur ont été adressées par la Pologne.

## **Liban**

La situation au Liban, dont les derniers développements continuent de susciter de vives inquiétudes, a de nouveau retenu l'attention du Conseil européen.

Les Neuf tiennent à réaffirmer que l'unité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban doivent être pleinement respectées. Cette condition est indispensable pour que le gouvernement légitime du Liban puisse rétablir la paix sur l'ensemble du territoire. Le Liban appartient aux Libanais; à eux seuls revient la responsabilité de définir les règles de leur coexistence.

Dans cet esprit, les Neuf lancent un nouvel appel au respect de l'intégrité des frontières du Liban ainsi qu'à la sécurité de sa population. Le respect des frontières internationales du Liban constitue, en effet, l'un des éléments essentiels de la sécurité et de la stabilité dans la région.

Ainsi qu'ils l'ont déclaré le 13 juin à Venise, les Neuf souhaitent enfin que la FINUL soit mise en mesure de remplir le mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité.

Le Conseil européen réaffirme que l'un des objectifs de l'action des Neuf en faveur de la paix au Proche-Orient vise à restaurer le Liban dans l'intégrité de ses frontières et dans le plein exercice de sa souveraineté nationale.

## **Jordanie/Syrie**

Le Conseil européen prend note avec inquiétude de la situation survenue entre la Jordanie et la Syrie, deux États avec lesquels les Neuf entretiennent depuis longtemps des relations étroites. Ils lancent un appel aux gouvernements concernés pour qu'ils exercent la plus grande réserve et s'efforcent de régler tout désaccord

par des moyens pacifiques, y compris une action éventuelle dans le cadre des Nations unies.